



## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

### CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Commune de Canappeville,

Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine                                                                                                 | Rang | Date d'effet                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------|
| <b>Mme MARIE Laëtitia</b> , adjoint administratif territorial<br>Echelon : <b>08</b><br><b>après examen professionnel</b> | 1    | <b>20/06/ 2025</b><br><b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Canappeville, le 23 juin 2025  
Le Maire,